



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT Haute-Saône
ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 SEPTEMBRE 2021

Charte qualité Agence de L'Eau

DÉLIBÉRATION

N° 2021 – 117

En exercice : 38

Présents : 35

Votants : 35

Abstention : 0

Le 27 septembre de l'année deux mille vingt et un à 19H00 à St-Bresson, Salle Polyvalente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.

Le Conseil Communautaire nomme M. Joël BRICE secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING	POUV	Jacques DESHAYES	Nathalie DIRAND			Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX
Martine BAVARD			Sophie EL OMRI			Maryline MANTION	A	
Jérôme BERNARD	POUV	Martine BAVARD	Claudette FAIVRE			Gabriel MIGNOT		
Joël BRICE			Isabelle FORMET			Jean-Claude NEVEUX		
Frédéric BURGHARD			Marie-Christine FRICHET			Nicolas NURDIN		
Michel CALLOCH			Sylvie GAVOILLE			Éric PETITJEAN		
Christian CHAMAGNE	A		Bernard GIRE			Sébastien RICHARDOT		
Roland CHAMAGNE			Philippe GÉRARD			Catherine SALFRANC		
Joël DAVAL			Gérard GROSJEAN			Alain SCHELLE		
Jacques DESHAYES			Stéphane KROEMER			Nathalie SIRVEAUX		
Véronique DEVOILLE			Loïc LABORIE			Daniel TONNA		
André DIRAND			Didier LARROQUE	E		Rodolphe WACOGNE		
Nathalie DIRAND			Béatrice LEPAGNEY	POUV	Martine BAVARD	Laurent ZIEGLER		

*: P = Présent(e) / E = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par

Exposé

La charte qualité constitue un outil permettant d'assurer la fiabilité et la longévité des réseaux d'assainissement.

Les défauts de réalisation des réseaux d'assainissement compromettent gravement le fonctionnement du système d'assainissement, la pérennité des ouvrages et la qualité du milieu naturel. Ils provoquent également une augmentation du prix de l'eau liée aux surcoûts d'exploitation, voire d'investissement, qu'ils engendrent.

Soucieux de l'amélioration de la qualité et désireux de s'inscrire dans une démarche de développement durable par une gestion rationnelle des matériaux, des produits et des déchets pour la construction des ouvrages, par la mise en œuvre de bonnes pratiques de travaux, les acteurs de la création, de la reconstruction ou de la réhabilitation des réseaux se sont accordés sur des principes qu'ils s'engagent à tenir. Ces principes les ont conduits à la rédaction d'une charte qualité.

La charte qualité est avant tout une démarche nationale partenariale fixant les objectifs de chacun des acteurs.

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL		
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021		
Objet	Charte qualité Agence de L'Eau	Délibération n°2021	117
		Page 2 sur 2	

Sa mise en application locale passe par la décision du maître d'ouvrage de réaliser son opération sous charte et par l'adhésion des autres partenaires.

La charte ne se substitue ni aux textes réglementaires et autres référentiels en vigueur, ni aux missions des différents acteurs, ni à leur savoir-faire. Elle gère les interfaces entre les partenaires et traite à ce titre de l'organisation mise en place depuis les études initiales jusqu'à la mise en service (ou la remise en service dans le cas de réhabilitation) du réseau d'assainissement.

Sous charte qualité, les partenaires s'engagent notamment à :

- réaliser des études préalables complètes et à les prendre en compte,
- examiner et proposer toutes les techniques existantes,
- choisir tous les intervenants selon le principe du mieux-disant,
- organiser une période de préparation préalable au démarrage du chantier,
- exécuter chacune des prestations selon une démarche qualité,
- contrôler et valider la qualité des ouvrages réalisés.

Lors du conseil communautaire du 1 mars 2021 la délibération 2021-44 dont l'objet est « assainissement – travaux canalisation de transfert eaux usées », le conseil communautaire a autorisé le président à solliciter des subventions au taux maximal auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de l'Etat et du Conseil départemental (sous réserve du TTS).

Afin de compléter cette dernière, une nouvelle délibération est nécessaire.

En effet toute demande de subvention auprès de l'agence de l'eau concernant des travaux sur le réseau d'eaux usées d'un montant supérieur à 150 000 € HT impose, par délibération, l'engagement du maître d'ouvrage à respecter la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement ou le cas échéant sa déclinaison régionale.

Le montant des travaux de l'étanchéification du réseau de transfert étant estimé par le maître d'œuvre à 1 974 694,93 € HT, il est nécessaire d'adopter cette délibération.

Décision

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le conseil communautaire :

- **DECIDE** de réaliser l'étude le projet de l'étanchéification du réseau de transfert mentionné ci-dessus. Selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **DECIDE** de réaliser les travaux si le conseil les approuve après présentation du projet finalisé. Selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **DECIDE** de mentionner dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer et d'entamer toutes les démarches de nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme

Le Président

Jacques DESHAYES



Envoyé en préfecture le 13/10/2021
Reçu en préfecture le 13/10/2021
Affiché le 
ID : 070-247000755-20210927-D2021_117-DE